

ASSEMBLÉE NATIONALE30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 92

présenté par
M. Di Filippo**ARTICLE PREMIER**

I. – À l’alinéa 6, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« dix-huit ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l’alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à ne soumettre au pass vaccinal que les personnes de 18 ans et plus, et pas la population des 12-17ans. En effet, cette mesure pénalise les jeunes mineurs dont la vaccination dépend de l'accord de leurs parents. De plus, au vu des données hospitalières, ces jeunes ne représentent pas une population à risques. Enfin, comme l'ont démontré plusieurs études récentes sur les conséquences du confinement pour les jeunes, les priver d'une partie de leur vie sociale mais aussi de la possibilité d'accéder à des activités de loisirs et sportives est extrêmement néfaste à la fois pour leur santé physique et pour leur santé mentale... Il convient donc de ne pas les inclure à l'obligation de disposer d'un pass vaccinal.